ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2017

A l'attention du Conseil d'État de la République et Canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d' État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2017 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2017 à la rubrique «5. Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts aux projets ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique (« la méthodologie ») a été définie par la direction générale des finances de l' État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève[1] .

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la direction générale des finances de l'État. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour les indicateurs extra-financiers, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office des bâtiments et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers le 27 octobre 2017 à leur sujet[2]. Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

---

[1] https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds

[2] *Ce rapport est disponible sur le site internet de l'Etat de Genève à l'adresse suivante : https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds*

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires de novembre 2017 et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extras-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Observations

Nos travaux nous conduisent à émettre l'observation suivante :

- s'agissant de bâtiments mis en service récemment, les données utilisées pour calculer certains indicateurs portent sur des périodes différentes d'une année. Elles ont été proratisées sur 365 jours.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2017, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 14 mars 2018

Stanislas ZUIN Président	François PAYCHÈRE Magistrat titulaire	Isabelle TERRIER Magistrate titulaire